

AVIS ANNUEL

RÉGLEMENTATION DE LA PÊCHE EN EAU DOUCE DANS LE DÉPARTEMENT DES ALPES DE HAUTE-PROVENCE EN 2022

Application des dispositions du code de l'Environnement

La réglementation est déterminée par l'ARRÊTÉ PRÉFECTORAL PERMANENT N°2020-030-002 du 30 janvier 2020

La pêche, par tous procédés, est interdite en dehors des temps d'ouverture fixés ainsi qu'il suit :

Table with 4 columns: Désignation des espèces, Sur les Eaux du Moyen Verdon et ses affluents entre le pied de barrage de Chaudanne et la limite des hautes eaux de la retenue de Sainte-Croix, Sur les autres cours d'eau et plans d'eau, Période d'ouverture dans les eaux de 1ère catégorie, Période d'ouverture dans les eaux de 2ème catégorie

- Tout poisson capturé pendant sa période d'interdiction spécifique, par quelque procédé que ce soit, doit être immédiatement remis à l'eau.
- Sont interdits, sur tout le territoire et en tout temps, dans les conditions déterminées par les articles R 411-1 à R 411-18 R. 411-5 du Code de l'Environnement, la mutilation, la naturalisation des grenouilles vertes et rousses ou, qu'elles soient vivantes ou mortes, le colportage, la mise en vente, la vente ou l'achat des spécimens détruites, capturés ou entraînés.
- La période d'ouverture de la pêche dans les lacs de montagne situés à plus de 1.800 mètres d'altitude et hors lac d'Allos est fixée du 18 juin 2022 au 30 octobre 2022.
- La pêche au vil ou poisson mort avec les seuls vairons issus du lac est autorisée dans les lacs de montagne des Alpes de Haute-Provence situés à plus de 1.800 mètres d'altitude sauf dans les lacs en zone de cœur de parc du Mercantour (le lac des Hommes Inférieur, lacs des Hommes Supérieur, lac du Lauzanier et lac d'Allos) ou ce procédé de pêche demeure interdit.
- Quand un cours d'eau ou un plan d'eau est mitoyen avec un autre département, les dispositions les moins restrictives en vigueur dans un département s'appliquent à l'autre département.
Nota : Retenus de Serre-Ponçon sur la Durance - Réglementation spéciale fixée par l'arrêté interpréfectoral des 13 et 20 février 2020. Retenus de Castellon et Chaudanne sur le Verdon - Réglementation spéciale fixée par l'arrêté préfectoral du 13 Décembre 1995. Retenus de Gréoux-les-Bains, Quinson et Sainte-Croix du Verdon : Réglementation spéciale fixée par l'arrêté interpréfectoral du 10 mars 2020. Lacs de Montagne à plus de 1.800 mètres d'altitude : Réglementation spéciale fixée par l'arrêté préfectoral du 10 janvier 2022.

Table with 2 columns: INTERDICTION DE CONSOMMATION DES POISSONS PÊCHÉS EN DURANCE, CLASSEMENT DES COURS D'EAU, CANAUX ET PLANS D'EAU EN DEUX CATÉGORIES

Table with 2 columns: BASSIN VERSANT DU VERDON, BASSIN VERSANT DE L'UBAYE

Table with 2 columns: PÊCHE DE LA CARPE À TOUTE HEURE, La pêche à la carpe est autorisée à toute heure chaque week-end, du vendredi soir au lundi matin.

Table with 2 columns: BASSIN VERSANT DE L'UBAYE (continued)

Table with 4 columns: NOM DES COURS D'EAU OU PLANS D'EAU, LIMITE AMONT, LIMITE AVAL, LONGUEUR, COMMUNES

Table with 2 columns: BASSIN VERSANT DE L'UBAYE (continued)

Table with 4 columns: NOM DES COURS D'EAU OU PLANS D'EAU, LIMITE AMONT, LIMITE AVAL, LONGUEUR, COMMUNES (continued)

Table with 2 columns: AUTRES RÉSERVES TEMPORAIRES DE PÊCHE SPÉCIFIQUES (Liste non exhaustive)

Pour consulter les arrêtés préfectoraux, inter-préfectoraux et autres modalités non expressément signalées sur cette offre qui sont en vigueur dans les Alpes-de-Haute-Provence, veuillez vous reporter au site suivant : https://www.alpes-de-haute-provence.gouv.fr/Politiques-publiques/Environnement-risques-naturels-et-technologiques/Eau-et-milieu-aquatique/Pêche/Peche-en-eau-douce-dans-le-departement-des-Alpes-de-Haute-Provence